



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'IMPÔT 2019

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

La notice de cet avis est disponible dans impots.gouv.fr via la barre de recherche

M RIDOU MICHEL
13 RUE DES CERISIERS
65800 AUREILHAN

Vos références

Numéro fiscal (C) : 15 37 438 117 082
Référence de l'avis : 19 65 4017181 17
Numéro de contrat de prélèvement : M3 65 3102022 38
RUM* : FR46ZZZ005002M365310202238
Numéro de propriétaire : 047 R00346 R

Débiteur(s) légal(aux) :
PROPRIETAIRE 4101 MBC8QS
M RIDOU MICHEL

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 05/09/2019
Date de mise en recouvrement : 31/08/2019

* Référence Unique de Mandat

Votre situation

MONTANT RESTANT À PRÉLEVER 506,00 €

Détail du montant restant à prélever

Montant de vos taxes foncières 1 563,00 €

Acomptes mensuels versés 1 057,00 €

65028

Compte à débiter :

FR76 1313 5000 8004 3214 3578 188

M OU MME RIDOU MICHEL

CE MID PYRENEES TOULOUSE

Prochaines échéances 2019 :

Les échéances ci-dessous se substituent à la date limite de paiement fixée au 15/10/2019

16 SEPTEMBRE 2019 302,00 €

15 OCTOBRE 2019 151,00 €

15 NOVEMBRE 2019 53,00 €

AVIS D'ÉCHÉANCES 2020 :

Sauf modifications qui vous seront signalées (modification législative, dégrèvement, imposition complémentaire, demande de modification de contrat), vos prélèvements 2020 au titre des taxes foncières seront les suivants :

15 JANVIER	2020	156,00 €	15 JUIN	2020	156,00 €
17 FEVRIER	2020	156,00 €	15 JUILLET	2020	156,00 €
16 MARS	2020	156,00 €	17 AOÛT	2020	156,00 €
15 AVRIL	2020	156,00 €	15 SEPTEMBRE	2020	156,00 €
15 MAI	2020	156,00 €	15 OCTOBRE	2020	156,00 €

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation depuis votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, avant le 31 décembre 2020 (sauf cas particuliers visés à l'article R* 196-2 du livre des procédures fiscales). Pour les locaux commerciaux et industriels, vous devez vous rapprocher du centre des impôts fonciers ou de la cellule foncière qui reste compétente en matière de gestion de la taxe foncière (ses coordonnées sont disponibles auprès de votre centre des finances publiques).